Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260625-DB_150_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 25 juin 2026

Délibération DB-150-2026

Objet : Fonds de concours pour des travaux sur le réseau d'eau pluviale. Rue du Carpont à Ploufragan

L'an 2026 le 25 juin à 18 heures 15, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane BRIEND.

Le Secrétaire de séance est Madame Sylvie GUIGNARD.

MEMBRES PRESENTS

Stéphane BRIEND, Vincent ALLENO, Sylvie GUIGNARD, Nathan GUINARD, Arnaud LE BRETON, Olivier CHASTEL, Thibaut GUIGNARD, Thierry SIMELIERE, Marcel SERANDOUR, Hugues LESAGE, Fanny YOUNSI, Michel LE DUAULT, Jean-Marc LABBE, Cigdem AKTAS, Loïc BARBOT, Abdel BELARBI, Bruno BEUZIT, Stéphanie BILLON, Patricia BRIAND-FALLER, Sylvie CONAN, Mari COURTAS, Bernard CROGUENNEC, Caroline DANIEL, Frédérick FRANCILLETTE, Pascale GALLERNE, Laurent GUEGAN, Karine GUGUEN, Hervé GUIHARD, Boris GUILLOU, Richard HAAS, Michelle HAICAULT, Isabelle IMBERT, Christian JOLLY, Joël LE BORGNE, Isabelle LE GALL, Thibaut LE HINGRAT, Catherine LEMAITRE, Raphaël LE MEHAUTE, Sandra LE MEUR, Laurence MAHE, Carine MEROT, Olivier MEROT, Jean Charles MINIER, Nicole OGER, Marie PASCO, Catherine PERICHON, Michel PETRA, Marc PICQUETTE, Philippe PIERRE, Emma POEDRAS, Pascal PRIDO, Alain RAULT, Marie-hélène REGNIER, Pascale RIMAURO, Thierry TARDIEU, Loïc TARDY, Valérie TRAISSAC

MEMBRES EXCUSES (élus ayant donné une procuration)

Victor BONNOT pouvoir à Marc PICQUETTE, Marina ANDRE pouvoir à Catherine LEMAITRE, Adil BOUKLATA pouvoir à Caroline DANIEL, Bertrand FAURE pouvoir à Stéphane BRIEND, Stéphane FAVRAIS pouvoir à Sandra LE MEUR, Aline LE BOEDEC pouvoir à Thibaut LE HINGRAT, Stéphane OLLIVIER pouvoir à Pascal PRIDO, Christian RANNO pouvoir à Olivier MEROT, Guillaume REBILLARD pouvoir à Arnaud LE BRETON, Robert ROLANDO pouvoir à Patricia BRIAND-FALLER, David TOLLEMER pouvoir à Philippe PIERRE,

MEMBRES ABSENTS

Mickaël COSSON, Ronan KERDRAON, Laurent LUTSE

Nombre de conseillers en exercice : 72
Nombre de présents : 58
Nombre de votants : 69

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260625-DB_150_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 25 juin 2026

Délibération DB-150-2026

Rapporteur : Monsieur Arnaud LE BRETON

Objet : Fonds de concours pour des travaux sur le réseau d'eau pluviale. Rue du Carpont à Ploufragan

EXPOSE DES MOTIFS

Cette opération fait suite au projet de démolition et reconstruction de cellules commerciales situé impasse du Carpont à Ploufragan.

Ce projet nécessite un dévoiement du réseau d'eau pluviale présent à proximité de la future construction, ce qui engendre la création d'un réseau d'eau pluviale dans la rue du Carpont à Ploufragan.

Le coût total de cette opération est estimé à 67 555,00 € HT.

La part propre aux travaux de création du réseau d'eau pluviale s'élève à 67 555,00 € HT, financée à hauteur de 50% par la mairie de Ploufragan et à hauteur de 50% par Saint-Brieuc Armor Agglomération, conformément à la Convention Fonds de concours pour cette réalisation, soit une participation de 33 777,50 € HT pour chaque partie.

Une participation au financement des travaux a été demandée à la commune de Ploufragan conformément aux modalités de participations financières aux travaux de réseaux actées par la délibération DB-272-2016 du 1er décembre 2016.

La répartition des participations financières des différentes parties s'établit comme suit :

Réseaux humides	**Montant Travaux € HT**	**SBAA**		**COMMUNE**	
		Montant €HT	Part SBAA €	Montant €HT	Part Commune (€)
Pluvial	67 555,00€ HT	33 777,50 € HT	40 533,00€ TTC	33 777,50€ HT	33 883,97 € TTC*
TOTAL	**67 555,00€ HT**	**33 777,50 € HT**	**40 533,00€ TTC**	**33 777,50€ HT**	**33 883,97 € TTC***

*déduction FCTVA

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260625-DB_150_2026-DE

La commune de Ploufragan procédera au versement de sa participation sous forme d'un unique versement sur la base du coût TTC constaté après réception des travaux, déduction faite du FCTVA.

Saint-Brieuc Armor Agglomération adressera à la commune une demande de versement accompagnée d'un décompte général définitif tenant compte des dépenses réelles recensées sur un état visé et certifié exact par le Comptable Public.

Saint-Brieuc Armor Agglomération prendra à sa charge les éventuels dépassements constatés au décompte général définitif ne relevant pas de dispositions directement imputables à la commune.

Le paiement s’effectuera, à réception du titre de recettes, auprès du Comptable Public de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260625-DB_150_2026-DE

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-57, L.5216-5,

VU les statuts de Saint-Brieuc Armor Agglomération pris par arrêté préfectoral du 2 février 2023,

VU la délibération DB-151-2010 du 23 septembre 2010 portant transfert de la compétence eau potable, assainissement collectif et eaux pluviales,

VU la délibération DB-272-2016 du 1er décembre 2016 fixant les modalités financières aux travaux de réseaux dans le cadre de projets de construction et d'aménagement,

VU la délibération du conseil municipal en date du 9 décembre 2025,

Le Bureau Statutaire saisi en date du 11 juin 2026 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

APPROUVE la répartition des participations financières aux travaux d'extension du réseau d'eau pluviale rue du Carpont pour un montant total estimatif de 40 533,00 € TTC à charge de Saint-Brieuc Armor Agglomération et de 33 883,97,50 € TTC hors FCTVA à charge de la Commune de Ploufragan**.**

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits sont inscrits au budget eau assainissement 2026.

DIT que la présente délibération sera publiée conformément aux dispositions des articles L5211-1, L2121-25 et L2131-1 du code général des collectivités territoriales sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Présents : 58	Pouvoirs : 11	Total : 69	Exprimés : 69
Voix Pour : 69	Voix Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

Saint Brieuc,
le 25 juin 2026

Le secrétaire de séance

Sylvie GUIGNARD

Président,

Stéphane BRIEND